Ville de Trilport

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 3 février 2022

N°2022/06 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 janvier 2022

Etaient présents : 21
Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Eric KRAEMER, Sébastien LASCOURREGES, Bernard LEJEUNE, Iphigénie ANGEBAULT, Birgit SCHRUFER, Nadège ABBADIE

Pouvoirs : 5
Madame Fathia BEN MABROUK à monsieur Jean-Michel MORER, madame Denise GONON à madame Francine BERTHAUX, madame Geneviève CAIN à monsieur Eric KRAEMER, madame Myriam LAVOINE à madame Françoise VASSELON, monsieur Camille FASSI à monsieur Michel EBERHART

Absents excusés : 3
Mesdames messieurs Emmanuel FONKING, Cécile LAROYE, Tiphaine TOPKAN

Mme CARDOSO a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles R 2334-10 à 12 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la répartition du produit des amendes relatives à la sécurité routière,

VU l'avis de la commission Services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 25 janvier 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220203-2022-06DEL-DE
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de création d'un plateau surélevé avec traitement des eaux pluviales de la cour commune et mise en place de signalisations verticales au niveau du 9 rue de Fublaines pour un montant de 39 964 € TTC (hors frais de géomètre)

APPROUVE la demande de subvention au Conseil départemental sur les fonds du produit des amendes de police.

AUTORISE le maire à signer les documents correspondants

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX
Le 08 FEV. 2022
Publié le 08 FEV. 2022
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220203-2022-06DEL-DE
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022